



OBSERVATOIRE CITOYEN POUR L'INSTITUTIONNALISATION DE LA DEMOCRATIE (OCID)

**Projet pilote « Initiative de Contrôle Citoyen de l'Action Publique en
Haïti » (ICCAPH)**

ELABORATION DU BUDGET-PROGRAMME ALTERNATIF

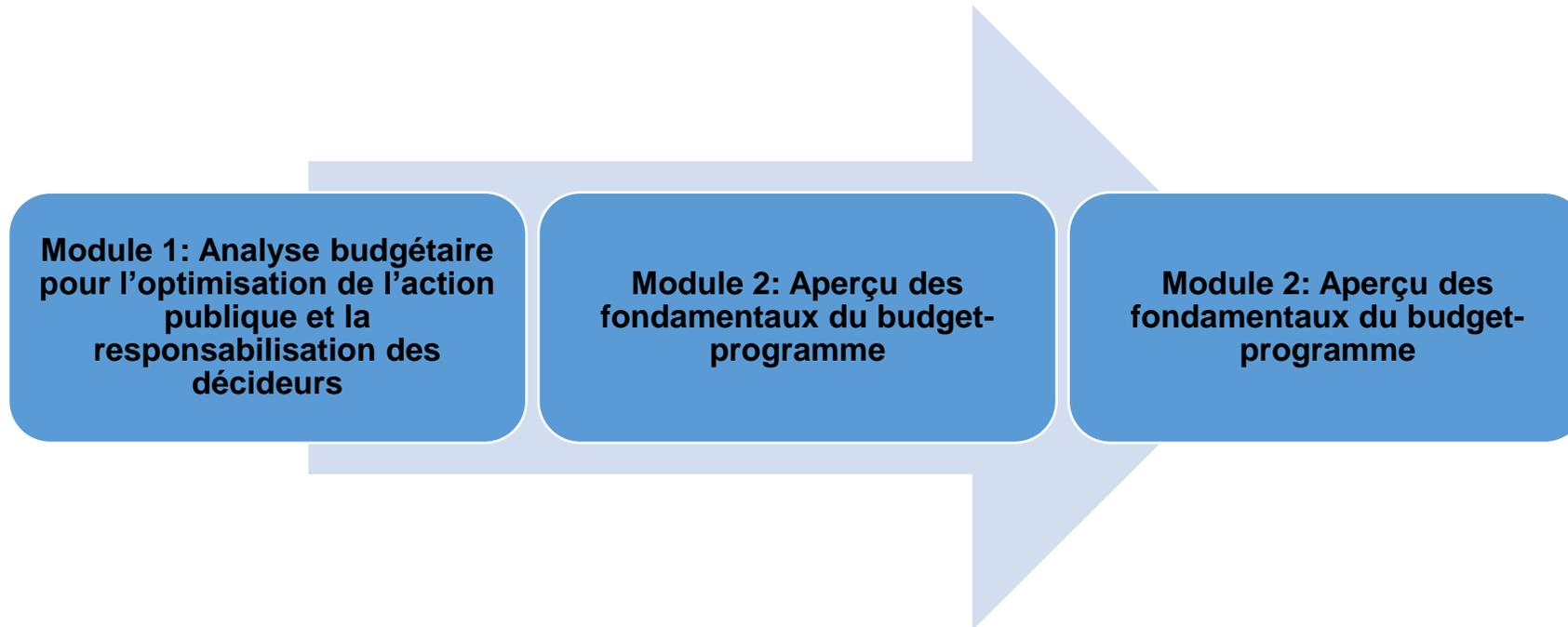
SÉMINAIRE DE FORMATION ANALYSE BUDGETAIRE ET APPROCHE DU BUDGET-PROGRAMME

Du 10 avril au 8 mai 2023

Moïse Galilé CHERY
Expert en Finances Publiques
[***cherygalile25@gmail.com***](mailto:cherygalile25@gmail.com)
Tel. (509) 4913 0296

VUE D'ENSEMBLE DE LA FORMATION

PRESENTATION DES MODULES



Objectifs de la formation

Objectif général: Accroître le contrôle citoyen pour une meilleure efficacité des politiques Publiques

Objectifs

- Améliorer les connaissances des participants sur les principes, méthodes et outils de conception d'un budget traditionnel;
- Comprendre le budget dans sa phase pratique pour mieux apprécier les politiques publiques;
- Comprendre la démarche d'une gestion budgétaire axée sur les résultats;
- Contribuer à l'élaboration du Budget-Programme Alternatif pour influencer positivement à terme les politiques publiques en Haïti.

Résultats escomptés

- Les connaissances des participants sont améliorées sur les principes, outils et méthode de conception d'un budget traditionnel.
- Les participants sont capables de mieux comprendre une analyse budgétaire.
- Les participants sont formés sur la nouvelle approche du budget-programme.
- Les contributions des participants sont prises en comptes dans la Proposition du Budget-Programme Alternatif.

Contenu du module 1: Analyse budgétaire pour l'optimisation de l'action publique et la responsabilisation des décideurs publics

Partie 1: Présentation et Analyse des concepts de base du budget

1. Le budget national : Caractères spécifiques du budget, notions de budget et loi de finances/définition, composante et organisation du budget, nécessité et utilité du budget et typologie de lois de finances
2. Principes directeurs du budget
3. Structure bipartite du budget/Structure comptable du budget

Partie 2 : La maîtrise de l'Elaboration, de l'Adoption, de l'Exécution Budgétaire et du Contrôle Budgétaire

I. Cadre législatif et règlementaire

II. Cycle budgétaire :

- Phase d'Elaboration du budget
- Phase d'adoption
- Phase d'Exécution du budget
- Phase de contrôle du budget

III. Projet de loi de règlement

Contenu du module 1: Analyse budgétaire pour l'optimisation de l'action publique et la responsabilisation des décideurs publics

Partie 3 : L'analyse des budgets des exercices fiscaux 2018-2019/2019-2020

1. Contexte
2. Analyse globale des budgets
3. Analyse sectorielle des budgets
4. Méthode de Pareto (20/80)
5. Conclusion

Contenu du module 2: Fondamentaux du budget-programme

- I. Introduction
- II. Innovations du budget-programme
- III. Nouveaux principes budgétaires
- IV. Préalables à l'élaboration du budget-programme
- V. Phase d'élaboration du budget-programme
- VI. Principales conditions de réussite pour une mise en oeuvre du budget-programme
- VII. Leçons apprises et défis de l'expérience pilote du budget-programme
- VIII. Conclusion

Contenu du module 3: ARTICULATION ENTRE LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LE BUDGET – PROGRAMME : PRINCIPES, METHODES ET OUTILS

Partie 1 : Présentation des deux Politiques publiques alternatives

1. Politique de promotion de l'industrie et de Création d'emploi : **Forces, faiblesses et pistes d'amélioration**
2. Politique fiscale et Commerciale équilibrée : **Forces, faiblesses et pistes d'amélioration**

Contenu du module 3: ARTICULATION ENTRE LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LE BUDGET – PROGRAMME : PRINCIPES, METHODES ET OUTILS

Partie 2 : Draft zéro de Proposition du Budget-Programme Alternatif (P-BPA)

1. Quelques éléments critiques du budget-programme
2. Définition du budget-programme alternatif
3. Rôle des Partis Politiques et des Organisations de la Société Civile dans

l'applicabilité d'un Budget-Programme Alternatif Efficace en Haiti

4. Ebauche préliminaire du canevas d'élaboration Budget-Programme Alternatif

5. Recommandations pour le succès de la Proposition du

Le Budget de l'Etat

Introduction

- Le plus important instrument de l'exécutif pour la conduite de ses politiques.
- Le budget retrace l'argent que l'Etat va gagner (recettes) et toutes les dépenses qu'il va faire pour le bien-être de la population.
- Le budget de l'Etat est un document dans lequel le Gouvernement dit ce qu'il peut gagner comme argent (recettes) et ce qu'il veut faire comme dépenses pour régler les problèmes de développement du pays pendant douze (12) mois, c'est-à-dire d'octobre à septembre.
- C'est un instrument utilisé par le gouvernement pour la mise en œuvre de la politique de développement économique et social du pays.

Caractères spécifiques du budget

Principales caractéristiques:

□ Le budget est un acte de:

1. **Prévision** : c'est une estimation des recettes et des dépenses pour une période déterminée, en l'occurrence l'année budgétaire considérée.
2. **Autorisation** : c'est une autorisation accordée par le Parlement au Gouvernement d'effectuer les dépenses qui y sont mentionnées et de procéder au recouvrement des recettes qui y sont définies.
3. **Législatif** : Il touche un ensemble d'arsenal juridique comme la constitution, lois organiques, les lois ordinaires, les décrets, les arrêtés et les circulaires administratives.
4. **A portée politique** : c'est un instrument de politique gouvernementale sur le plan économique, financier, social et équilibre spatial.

Notions de budget et de loi de finances

Définition/Le budget est l'acte qui autorise et prévoit les dépenses et les recettes d'une administration publique pour un an. C'est donc :

- **un acte de prévision;**
- **un acte d'autorisation;**
- **un document comptable.**

□ Une **loi de finances** est une loi ordinaire, mais adoptée avec une procédure de vote spéciale, qui fixe, pour une année donnée (l'exercice budgétaire) la nature, le montant et l'affectation **des ressources et des dépenses de l'Etat**. Elle est obligatoirement votée par le Parlement avant le début de l'année budgétaire de référence.

Notions de budget et de loi de finances

- **L'exécution du budget** : L'exécution du budget de l'Etat consiste à collecter les recettes et effectuer les dépenses prévues.
- **Les recettes de l'Etat** : Les recettes de l'Etat sont les emprunts ou les recettes fiscales ou non fiscales.
- **La chaîne de la dépense**: La dépense obéit à un certain nombre de règles qui concernent les quatre étapes de la dépense : **engagement, liquidation, ordonnancement et paiement.**
- **Le hors-budget** : De nombreuses politiques sont mises en œuvre par l'intermédiaire d'opérateurs qui reçoivent des crédits publics. Ces opérateurs ne sont pas nécessairement des établissements publics ; ils peuvent revêtir d'autres formes juridiques : associations, fondation, ...

Notions de budget et de loi de finances

- **Le champ des finances publiques:**

La gestion de trésorerie : La gestion de trésorerie de l'Etat consiste à ajuster, à court terme, les dépenses et les recettes. Ces dernières présentent en effet une saisonnalité fort prononcée.

La gestion des ressources humaines : Les salaires représentent une part très importante des dépenses de l'Etat

Les marchés publics : Une large majorité des dépenses publiques sont effectuées par le biais de la passation des marchés publics, dans le respect de règles strictes de mise en concurrence.

Le contrôle : Le contrôle peut être interne ou externe.

Le reporting : Le reporting rend compte non seulement par la publication des comptes de l'Etat, mais aussi par celle des mesures de performance, en particulier au moyen d'indicateurs.

Les finances des collectivités locales: Les collectivités locales participent aux finances publiques de l'Etat par les transferts qu'elles en reçoivent. Elles disposent de leurs propres finances publiques locales par leurs recettes propres et les dépenses que celles-ci permettent de financer.

Notions de budget et de loi de finances

□ **les quatre temps alternés dans la procédure budgétaire :**

- L'exécutif prépare d'abord un projet de budget (**premier temps**) ;
- Ce projet de budget est ensuite débattu, amendé le cas échéant, et adopté par le Parlement (**deuxième temps**) ;
- Le budget adopté est mis en œuvre par l'exécutif (**troisième temps**) ;
- Le Parlement contrôle *a posteriori* cette mise en œuvre (**quatrième temps**).

Composantes du budget de l'Etat

Quelles sont les composantes du budget de l'Etat?

1. Les recettes sont constituées essentiellement des impôts directs (impôts sur le revenu, sur les sociétés,...) et indirects (TCA, ...).
2. Les dépenses sont constituées en des dépenses de-s/d'/du:
 - **Dépenses de personnel,**
 - **Fonctionnement,**
 - **Dépenses d'investissement,**
 - **Intervention** dans les domaines social, économique et international,
 - **Paiement des intérêts sur la dette publique.**

Organisation du budget de l'Etat

- **Comment s'organise/s'organisera le budget de l'Etat?**
 - Le budget de l'État suit des règles précises de présentation et de vote qui permettent de retracer, de manière lisible et sincère, l'intégralité des recettes et des charges de l'État. Le budget de l'État est prévu par la loi de finances.
 - Pendant longtemps, les crédits sont spécialisés par chapitre, en fonction de leur nature. Depuis la LEELF, ils seront spécialisés par programme, en fonction des objectifs de politique publique auxquels ils contribueront.

Nécessité et Utilité du budget

- Permet au Pouvoir Législatif de contrôler les **actions** du Pouvoir Exécutif;
- Une autre justification est d'ordre économique;
- Pour des raisons financières;
- le budget est de nature comptable.

Typologie de loi de finances

Il y a lieu de rappeler que l'expression « lois de finances » couvre:

- ❑ la **loi de finances initiale** (LFI) qui prévoit et autorise l'ensemble des ressources et des charges de l'État.

- ❑ les **lois de finances rectificatives** (LFR), appelées aussi "**collectifs budgétaires**" qui modifient les dispositions de la LFI en cours d'année, en fonction de la conjoncture économique, financière et politique.

- ❑ la **loi de règlement** (LR) qui arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget, ainsi que le déficit ou l'excédent budgétaire qui en résulte

Les principes budgétaires

1- Objectifs généraux

Les principes fondamentaux du budget relèvent, quant à leur finalité originelle, du **souci de l'appareil législatif** de disposer des outils nécessaires devant lui permettre d'accomplir convenablement sa **mission de contrôle du pouvoir exécutif** en ce qui concerne l'autorisation de percevoir les impôts et le suivi des conditions d'utilisation des deniers publics.

Les principes budgétaires

- Le **législateur** à ainsi été amené à mettre en place un certain nombre de principes qui doivent **présider** à l'élaboration des lois de finances et auxquels le gouvernement **devrait se soumettre** en matière de gestion des finances publiques (GFP).

Les principes budgétaires

Principes classiques:

1. **Principe de l'annualité:** l'autorité budgétaire est conférée pour une période de 12 mois. Les transactions sont estimées sur une base annuelle.
2. **Le principe d'unité:** Il recouvre deux règles :
 - **la règle de l'unité:** Il s'agit ainsi d'assurer aux parlementaires une bonne lisibilité du budget, et donc, un contrôle effectif sur les finances.
 - **la règle de l'exhaustivité,** selon laquelle toutes les dépenses et toutes les recettes sont reprises dans le budget et qu'elles sont soumises en même temps à l'autorité budgétaire (le Parlement) pour approbation.

Les principes budgétaires

Principes classiques:

3. Le principe de généralité ou universalité

- Le principe d'universalité, selon lequel l'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses, se décompose en deux règles :
 - **La règle de non-compensation**
 - **La règle de non-affectation**

4. Le principe de spécialité

Conformément au principe de spécialité budgétaire, chaque crédit doit avoir une destination déterminée et être utilisé dans un but spécifique et ce, afin d'éviter toute confusion entre les différents crédits, que ce soit au moment de l'autorisation ou au moment de l'exécution. L'autorité budgétaire (le Parlement) est ainsi assurée que les autorisations de dépenses qu'elle a accordées sont exécutées conformément à l'objet qu'elle leur a assigné.

Les principes budgétaires

Principes classiques:

- De nouveaux Principes:

. Principe de la sincérité: Il implique l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières fournies par l'État.

. Principes de l'équilibre

Autre principe:

Le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables/un principe général de la comptabilité publique pour éviter les risques de fraudes.

Structure bipartite de la loi de finances

La loi de finances a une structure bipartite:

- 1*) **La première partie, "Conditions générales de l'équilibre financier", a principalement trait aux recettes.** Elle autorise la perception des impôts existants, comprend l'ensemble des mesures, notamment fiscales, ayant un impact sur le budget de l'État pour l'année du PLF, et détermine, dans un "article d'équilibre" les conditions de l'équilibre général du budget.
- ✓ Cet article comporte également le tableau de financement de l'État et l'autorise à émettre des emprunts.
 - ✓ Elle définit les limites budgétaires relevant de la politique économique.
 - ✓ **Elle cible 4 points essentiels:**
 - Autorisation de la perception de la recette publique et l'émission de l'emprunt;
 - Dispositions relatives aux ressources publiques que la LF peut **créer, modifier ou supprimer;**
 - Dispositions relatives aux grandes catégories de dépenses de l'État;
 - Evaluation globale des recettes du budget général de l'État des Comptes Speciaux du Trésor.

Structure bipartite de la loi de finances

La loi de finances a une structure bipartite:

2*) La seconde partie, qui est surtout relative aux dépenses, ne peut être discutée avant l'adoption de la première partie. Elle porte principalement sur les "moyens des politiques publiques et dispositions spéciales", à savoir l'ensemble des moyens des ministères.

Structure comptable de la loi de finances

Le budget général de l'Etat présente les dépenses et les recettes annuelles de l'Etat.

- ✓ Les **dépenses** sont constituées (**Rappels**):
 - des dépenses de **fonctionnement** des services publics,
 - des dépenses d'**équipement** ou d'investissement,
 - des dépenses d'**intervention** dans les domaines social, économique et international,
 - du paiement des **services de la dette publique**.



Thank You